



Avis Public

VOTE DE COMPAGNIES

AVIS PUBLIC est par les présentes donné qu'en vertu d'une disposition nouvelle de la loi, les compagnies ou corporations à fonds social peuvent être inscrites sur la liste des électeurs et voter au nom et par l'entremise d'un représentant de la compagnie, dûment autorisé à cet effet par une résolution, dont copie doit être produite chez le greffier de la Cité le ou avant le premier décembre de chaque année, et elles peuvent exercer ce droit dans tous les quartiers où elles payent des taxes; pourvu que ce représentant soit, lorsqu'il est autorisé et lorsqu'il est appelé à exercer son suffrage, directeur ou employé de la Compagnie.

Toutes les compagnies ou corporations à fonds social qui désirent se prévaloir de cette disposition de la loi, sont par les présentes invitées à transmettre au soussigné la résolution indiquée plus haut, avant le premier décembre prochain.

L.-O. DAVID,
Greffier de la Cité.

Bureau du Greffier de la Cité,
Hôtel de Ville,
Montréal, 3 novembre 1911.



Public Notice

VOTE OF COMPANIES

PUBLIC NOTICE is hereby given that, in virtue of a new provision of the law, joint stock companies or corporations may be entered on the voters' list and vote in the name of and through a representative of the Company, duly authorized to that effect by a resolution, a copy whereof shall be filed with the City Clerk on or before the first of December of each year, and they may so vote in all the wards where they pay taxes; provided such representative be a director or employee of the company when authorized and called upon to cast his vote.

Joint stock companies or corporations desiring to avail themselves of this provision of the law are hereby requested to transmit to the undersigned the resolution above mentioned before the first of December next.

L. O. DAVID,
City Clerk.

City Clerk's Office,
City Hall,
Montreal, November 3rd, 1911.